



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de SAINT SIGISMOND, sous la présidence de M. Éric MISSILLIER, Maire

Date de convocation : 20 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents (13) : Mmes Pauline BOISIER, MM. Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Mme Valérie MALJEAN, MM. Bruno MEILLE, Éric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Mmes Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, MM. Anthony TROMBERT, Michel VURLI

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Éric MISSILLIER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yannick FOREL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la réunion du 16 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
14/02/2023	2871m ²	Chemin des Aires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

1. Approbation du compte de gestion 2022 dressé par M. le Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant.

2. Approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que la présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Jérôme PERRET, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Éric MISSILLIER, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jérôme PERRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2022	Report 2021	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	597 793,60	890 478,79	292 685,19	583 971,93	876 657,12
	Investissement	371 597,16	343 783,98	-27 813,18	-180 656,23	-208 469,41
	Total	969 390,76	1 234 262,77	264 872,01	439 021,93	668 187,71
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	100 190,01	115 368,26			
	Total	100 190,01	115 368,26			

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	292 685,19€
Report 2021	583 971,93€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022	876 657,12€
Restes à réaliser 2022 - Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2022 - Recettes	0,00

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2022	-27 813,18€
Report 2021	-180 656,23€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022	-208 469,41€
Restes à réaliser 2022 - Dépenses	100 190,01€
Restes à réaliser 2022 - Recettes	115 368,26€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 soit **193 291,16 euros** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2022 (c/1068),
- d'INSCRIRE le reliquat soit **683 365,96 euros** en excédent de fonctionnement reporté au budget primitif 2023 (c/002).

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Adoption du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2022 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2022

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 475 564,96 euros	1 475 564,96 euros
Section d'Investissement	1 440 394,81 euros	1 440 394,81 euros

- APPROUVE le programme des investissements 2023 et leurs financements.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Vote du taux d'imposition des taxes locales directes – Année 2023

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 18,16 %
- Taxe sur Foncier Bâti : 26,76 %
- Taxe sur Foncier non bâti : 133,79 %

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

6. Subventions aux associations – Année 2023

La commune de SAINT SIGISMOND apporte son soutien financier à certaines associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-

ASSOCIATION	Montant
La Lyre Républicaine	500€
Collège de Talinges - Voyage linguistique	30€
Collège de Talinges - Voyage culturel	160€
Collège Jacques BREL	1 050€
Collège Anthonioz de Gaulle	80€
Groupement des lieutenants de l'ouvrier de la Haute-Savoie	200€
TOTAL	2 020€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'ATTRIBUER au titre de l'année 2023, les subventions selon le détail ci-dessus,
- PRECISE que cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Mme Valérie MALJEAN, Présidente de la Lyre Républicaine n'a pas pris part au vote.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

7. Indemnité de gardiennage de l'église - Année 2023

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève pour l'année 2023 à 125,06 euros pour un gardien résidant dans une autre commune et à 496,09 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- FIXE l'indemnité de gardiennage des églises communales en faveur du gardien qui réside dans la commune à **496,09 euros** pour l'année 2023,
- PRÉCISE que ce montant sera versé à Mme Annie RAPHET, gardien résidant dans la commune.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget primitif 2023.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

8. Travaux sylvicoles en forêt communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux sylvicoles en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

La nature des travaux est la suivante :

- intervention en futaie irrégulière sur une surface de 7,37 ha en parcelles A.u et B.u pour un montant estimatif de 7 730€ HT
- Nettoiement de régénération en parcelle K.u pour un montant estimatif de 560,00€ HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que ces dépenses peuvent bénéficier d'aides financières à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif SYLV'ACCTES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de travaux forestiers ci-dessus présenté pour un montant HT de 8 290€
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - ⇒ Subvention SYLV'ACCTES : 4 145€
 - ⇒ Autofinancement : 4 145€
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE une aide financière au titre du dispositif SYLV'ACCTES,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

9. Unité pastorale Les Platières – Amélioration de l'accès à la ressource en eau et ouverture au public – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Espaces naturels sensibles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagements pour l'accueil du public et l'amélioration de l'accès à la ressource en eau.

Les travaux envisagés consisteront à installer 5 passages canadiens (véhicules, VTT, piétons) ainsi que la fourniture de deux abreuvoirs.

Le coût total de cet investissement est estimé à **18 881,40 euros hors taxes, assistance comprise.**

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale Les Platières dont le coût total de l'opération s'élève à 18 881,40 € H.T,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- S'ENGAGE à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- S'ENGAGE à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- S'ENGAGE à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

10. Unité pastorale Les Platières – Amélioration de l'accès à la ressource en eau et ouverture au public – Convention des conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de petits aménagements pour l'accueil du public et l'amélioration de l'accès à la ressource en eau.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

1 300,00 € pour un montant estimé de 17 581,40 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de DEMANDER l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale Les Platières.
- D'APPROUVER le montant de la contribution proposée à 1 300,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- de DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- d'ACCEPTER la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

11. Projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Lyre – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2021-01-05 du 12/01/2021, n°2022-01-01 du 21/02/2022 et 2022-03-05 du 23/05/2022 approuvant le projet de réhabilitation et de rénovation du bâtiment communal de La lyre et sollicitant des subventions auprès de l'Etat, la Région et le SYANE.

Puis il précise que le Fonds vert, annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre de ce nouveau dispositif, pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER le projet de restructuration et de rénovation énergétique du bâtiment de La Lyre, pour un montant total estimé à 596 378 euros HT (actualisation mai 2022)
- d'ACTUALISER le plan de financement prévisionnel comme suit :

● ÉTAT (DETR)	: 148 950€	● DÉPARTEMENT	: 16 500€
● ÉTAT (Fonds vert)	: 122 815€	● SYANE	: 38 837€
● RÉGION	: 150 000€	● Autofinancement	: 119 276€
- de SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès des différents financeurs potentiels : Etat (DETR, Fonds vert), Région, Département, SYANE... ;
- de S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

12. Bail à ferme

Monsieur le Maire, indirectement concerné par le sujet quitte la salle.

Madame Pauline BOISIER expose au Conseil Municipal que Monsieur Kérian MISSILLIER a fait part de son souhait de créer sur le territoire de la commune de SAINT SIGISMOND, une micro-ferme en maraîchage pour faire pousser divers fruits et légumes en agriculture raisonnée, avec installation d'une serre de semis, de tunnels et d'un container destiné au stockage du matériel et une partie de la récolte.

Pour mener à bien son projet, M. Kérian MISSILLIER sollicite la location d'une partie des parcelles communales sises au Planey, cadastrées section OB n°1994 et 1997 pour une superficie d'exploitation de 51a83ca.

Un projet de bail à ferme mentionnant les obligations de chaque partie ainsi que les modalités administratives, techniques et financières a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Etant précisé que la commune a connaissance d'aucune autre demande d'exploiter les parcelles communales concernées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de bail à ferme à intervenir avec M. Kérian MISSILLIER tel qu'annexé à la présente délibération ;
- FIXE le montant de la 1^{ère} échéance à 85 euros ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

13. Location de la salle hors-sac d'Agy

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande présentée par l'association canicross de Bonneville affiliée à la Fédération des sports et loisirs canins, pour la location de la salle hors-sac d'Agy, afin d'organiser une formation. Cet évènement se déroulerait le samedi 30 septembre et le dimanche 1^{er} octobre 2023 en présence du champion de France canicross.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable à la demande de location de la salle hors-sac d'Agy à l'association canicross de Bonneville pour le week-end du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023,
- FIXE le coût de la location à 100 euros/jour
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

14. Mise en place et entretien du site de compostage du cimetière – Convention avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

- Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes notamment l'article 4-2-1 relatif à la compétence en matière de déchets ménagers et assimilés
- Vu l'article L541-1 du code de l'environnement fixant pour objectif de réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Considérant que les déchets résultant de l'activité du cimetière sont composés dans leur majorité de matières biodégradables, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a souhaité mettre en place le compostage sur les cimetières des communes du territoire,
- Considérant l'intérêt des élus de Saint Sigismond sur ce projet, il convient d'établir une convention afin de définir les engagements de chaque partie pour la réalisation des aménagements et l'entretien du site de compostage du cimetière communal.

Un projet de convention est présenté dont les principales dispositions sont les suivantes :

Engagement de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

- Fournir et mettre en place les éléments d'aménagement des sites de compostage définis conjointement avec la commune pouvant inclure selon le projet :
- Procéder aux opérations réparation des éléments d'aménagement des sites de compostage pouvant inclure selon le projet :
- Former les personnels au compostage par l'intermédiaire d'un Maître composteur ;

Engagement de la commune :

- Mettre à disposition d'un espace respectant les prérequis:
- Entretien et évacuer le compost, selon le projet, et notamment :
- Renseigner et orienter les usagers des cimetières sur l'utilisation des composteurs ;
- Fournir les bacs d'ordures ménagères ;

La présente convention prend effet à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 5 ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention relative à la mise en place et à l'entretien du site de compostage du cimetière communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

15. Approbation de la motion de soutien relative au maintien du système de rémunération des indemnités kilométriques des déplacements des infirmiers libéraux en Haute-Savoie

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Talinges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RECLAME la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

16 - Informations – Questions diverses

▶ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
AQUIME Benoit	Route des Bas-Choseaux	Modifications stationnement	A
DECLARATION PREALABLE			
POUCET Alexis	Route de La Corbassière	Modifications façades	A
JOSSERAND-JOFFRE Emmanuel	Chemin chez Bouvier	Abri à bois	A
NEOFOR	Le Châtelard	Coupes de bois	A
MATHIS Julien	Route de la Motte	Enrochement et réfection menuiseries	A
MT Blanc élagage	Les Nais	Coupes de bois	A

* A : accordé R : refusé

▶ Subvention de la Région

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a bénéficié d'une subvention du Conseil Régional de 855€ dans le cadre du dispositif « cycle-ski aide aux classes de neige » représentant 100% du coût du transport des élèves du groupe scolaire Tom MOREL au plateau d'Agy pour participer aux séances d'apprentissage au ski de fond.

▶ Remerciements aux associations

Monsieur le Maire tient à remercier les dirigeants et les bénévoles

- du ski club d'Agy et du Centre Nordique d'Agy qui par leurs actions et leur dynamisme ont pu faire vibrer les spectateurs lors des grands évènements organisés cette saison comme notamment la Coeurna, la finale des foyers ou le championnat de France des clubs de ski de fond

- du théâtre des Gremaillus pour la qualité de leur représentation (petits et grands) qui a permis de partager un agréable moment de partage, de divertissement et de convivialité.

▶ Honorariat de Mme Marie-Antoinette METRAL

Monsieur le Maire a souhaité mettre à l'honneur Mme Marie-Antoinette METRAL qui a exercé des fonctions municipales au service de la commune de SAINT SIGISMOND durant au moins dix-huit années.

Ainsi, Monsieur le Maire aura le plaisir de décerner à Mme Marie-Antoinette METRAL l'honorariat de maire le dimanche 7 mai 2023 lors de la Vogue.

La séance est levée à 20h20

Saint Sigismond, le 31 mars 2023

Le Maire
Éric MISSILLIER



Le secrétaire de séance
Yannick FOREL

